



Voisin dangereux et trêve hivernale

Par **pbmlocataire**, le **21/11/2016** à **13:54**

Bonjour,

Hier un de mes voisins a littéralement pétié un plomb dans les parties communes de mon immeuble et dans sa chambre meublée :

Il était totalement alcoolisé et a clairement un trouble psychologique. Il a menacé de mettre le feu à son appartement et a dit à un autre locataire qu'il viendrait avec des amis pour le tabasser.

Il a ensuite détruit sa chambre meublée, et en cassant ses aquariums, il a inondé les parties communes. Enfin, il a quitté l'immeuble dans la nuit d'hier.

La police est venue constater les faits, et tous les locataires sont témoins.

Nous avons prévenu les propriétaires qui sont allés déposer une main courante au commissariat. Un huissier devrait passer dans les prochains jours pour constater les dégâts.

Mon propriétaire m'affirme qu'il lui est possible d'expulser ce locataire sous 1 mois, malgré le fait que la trêve hivernale ait commencé.

Première question : peut-il vrmt expulser ce locataire pendant la trêve ? Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un problème de paiement, mais que ce locataire a détruit son appartement et s'avère tout à fait dangereux ...

Deuxième question : le propriétaire peut-il changer les serrures afin que le locataire ne revienne pour "mettre le feu" un soir, en attendant que les choses bougent ?

Troisième question : si le propriétaire peut expulser le locataire, sous combien de temps cela se fera-t-il ?

Je suis totalement paniquée ...

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **21/11/2016** à **14:34**

Le bailleur doit saisir le tribunal d'instance pour obtenir un jugement.

Pour justifier du changement de serrures et obtenir du juge une ordonnance d'expulsion, il faut un dossier expliquant pourquoi cette mesure est prise et y ajouter le témoignage des autres locataires.